

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUIN 2015 A 20 HEURES

**Président de la séance** : M. CAZAUX Francis, Maire en exercice.

**Présents** : LAFITTE Frédéric, CASTETS Anne, SOURROUILLE Christophe, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, LABIDALLE Martine, CHOQUET Alban, DESORMIERE Bernard, JUZAN Marc, GARDESSE Corinne.

**Absents-excusés** : Mme MARTINS Sylvie, Mr LACOUTURE Jean-Luc, Mr MALBRANQUE François, Mme COLLET Catherine.

**Secrétaire de séance** : M. CHOQUET Alban.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 11/06/2015 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par le conseil.

### **Répartition du FPIC 2015 au sein de l'ensemble intercommunal :**

L'article 144 de la loi de finances 2012 a fixé les modalités d'application progressive jusqu'en 2016, d'un nouveau mécanisme de péréquation dite horizontale : Le Fonds National de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

*Considérant* la lecture de la note présentant les mécanismes relatifs au FPIC 2015,

Monsieur Le Maire rappelle que la mise en place de ce fonds, s'appuie sur une innovation qui consiste à mesurer la richesse, permettant de définir à la fois les contributeurs et les bénéficiaires du fonds, au niveau d'un ensemble intercommunal.

Le principe général consiste à prélever des recettes sur des ensembles intercommunaux (EPCI + communes membres) considérés comme « riches » pour les reverser à d'autres considérés comme plus défavorisés.

Une montée en puissance progressive du F.P.I.C. est prévue. Le montant de ce fonds national passant de 150 millions d'€ en 2012, 360 millions d'€ en 2013, 570 millions d'€ en 2014, **780 millions d'€ en 2015**, et environ 1 milliard en 2016, soit 2 % des recettes fiscales des communes et des EPCI à fiscalité propre.

⇒ ***Répartition selon la règle de droit commun*** : L'ensemble intercommunal, composé de la Communauté + ses 15 communes, est redevable en 4<sup>ème</sup> année de **334 842 €**, avec une répartition entre la Communauté et les 15 communes, calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis entre les communes en fonction du potentiel financier / hab. de chaque commune X sa population.

CIF 2015 = 0,349255

Pour 2015= 334 842 € / 780 millions au niveau national :

- Part Communauté = **116 946 €**

- Part Communes = **217 896 €**

Audignon = 4 768 €

Aurice = 15 877 €

Banos = 3 548 €

Bas-Mauco = 5 024 €

Cauna = 5 798 €

Coudures = 6 600 €

Fargues = 4 359 €

Haut-Mauco = 24 461 €

Montaut = 10 594 €

Montgaillard = 8 063 €

Montsoué = 7 903 €

Saint-Sever = 110 426 €

Dumes = 2 937 €  
Eyres-Moncube = 4 951 €

Sarraziet = 2 587 €

⇒ **Répartitions dérogatoires** - Avant le 30 juin 2015 :

- **Option 1** : A la majorité des 2/3 des suffrages exprimés (hors abstention) de l'organe délibérant de la Communauté, il est possible de procéder à une répartition dérogatoire entre les communes, en fonction de critères choisis par le conseil communautaire avec au moins 3 critères à prendre en compte et à pondérer librement : la population, le revenu par habitant, le potentiel fiscal par habitant ou le potentiel financier par habitant.

A noter que la contribution d'une commune ne peut être majorée de plus de 30 % par rapport à la règle de droit commun.

- **Option 2** : A la majorité des 2/3 des suffrages exprimés (hors abstention) de l'organe délibérant de la Communauté et à la majorité simple des communes membres (8 sur 15 au minimum), possibilité de procéder à une répartition dérogatoire libre.

Vu les dispositions de l'article L 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération de la Communauté de communes du Cap de Gascogne du 15 juin 2015, adoptant la répartition dérogatoire libre suivante, qui nécessite pour être applicable, que soient réunies les conditions concordantes de majorité définies à l'option 2 :

1. répartition des 334 842 € entre la Communauté et les 15 communes, calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), soit 116 946 € pour la Communauté de communes et 217 896 € pour les 15 communes

2. répartition de la part communale 2015, soit 217 796 € :

Dans un but de solidarité financière entre les communes, répartition axée sur 2 critères pondérés de façon égale : le potentiel financier par habitant communal et les attributions de compensations communales, ce qui donne la répartition communale 2015 suivante :

Audignon = 2 160 €	Fargues = 2 015 €
Aurice = 19 695 €	Haut-Mauco = 38 502 €
Banos = 1 701 €	Montaut = 10 958 €
Bas-Mauco = 3 249 €	Montgaillard = 4 061 €
Cauna = 3 598 €	Montsoué = 5 142 €
Coudures = 3 340 €	Saint-Sever = 118 707 €
Dumes = 1 326 €	Sarraziet = 1 136 €
Eyres-Moncube = 2 306 €	

3. Prise en compte dans le critère de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Sever en dépenses : de charges de centralité (piscine, cinéma, maison des services) et en recettes : de la fraction bourg centre de la Dotation de Solidarité Rurale, ce qui entraîne une réfaction de 2 003 € de la contribution de la commune de Saint-Sever, prise en charge par la Communauté de communes, ce qui donne la répartition définitive suivante pour l'année 2015 :  
Communauté de communes = 118 949 €

Audignon = 2 160 €	Fargues = 2 015 €
Aurice = 19 695 €	Haut-Mauco = 38 502 €
Banos = 1 701 €	Montaut = 10 958 €
Bas-Mauco = 3 249 €	Montgaillard = 4 061 €
Cauna = 3 598 €	Montsoué = 5 142 €
Coudures = 3 340 €	Saint-Sever = 116 704 €
Dumes = 1 326 €	Sarraziet = 1 136 €
Eyres-Moncube = 2 306 €	

Après que Monsieur le Maire ait expliqué le mécanisme de répartition du FPIC choisi en Conseil Communautaire lors de sa séance du lundi 15 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (8 voix contre, 2 pour et 1 abstention)

PREND acte de la répartition du FPIC 2015 selon la règle de droit commun.

DECIDE DE REJETER la proposition du Maire pour la répartition 2015 du FPIC, conforme à celle votée par l'assemblée communautaire lors de sa séance du 15 juin 2015, à reverser selon les modalités suivantes :

1. répartition des 334 842 € entre la Communauté et les 15 communes, calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), soit 116 946 € pour la Communauté de communes et 217 896 € pour les 15 communes

2. répartition de la part communale 2015, soit 217 796 € :

Dans un but de solidarité financière entre les communes, répartition axée sur 2 critères pondérés de façon égale : le potentiel financier par habitant communal et les attributions de compensations communales, ce qui donne la répartition communale 2015 suivante :

Audignon = 2 160 €	Fargues = 2 015 €
Aurice = 19 695 €	Haut-Mauco = 38 502 €
Banos = 1 701 €	Montaut = 10 958 €
Bas-Mauco = 3 249 €	Montgaillard = 4 061 €
Cauna = 3 598 €	Montsoué = 5 142 €
Coudures = 3 340 €	Saint-Sever = 118 707 €
Dumes = 1 326 €	Sarraziet = 1 136 €
Eyres-Moncube = 2 306 €	

3. Prise en compte dans le critère de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Sever en dépenses : de charges de centralité (piscine, cinéma, maison des services) et en recettes : de la fraction bourg centre de la Dotation de Solidarité Rurale, ce qui entraîne une réfaction de 2 003 € de la contribution de la commune de Saint-Sever, prise en charge par la Communauté de communes, ce qui donne la répartition définitive suivante pour l'année 2015 :  
Communauté de communes = 118 949 €

Audignon = 2 160 €	Fargues = 2 015 €
Aurice = 19 695 €	Haut-Mauco = 38 502 €
Banos = 1 701 €	Montaut = 10 958 €
Bas-Mauco = 3 249 €	Montgaillard = 4 061 €
Cauna = 3 598 €	Montsoué = 5 142 €
Coudures = 3 340 €	Saint-Sever = 116 704 €
Dumes = 1 326 €	Sarraziet = 1 136 €
Eyres-Moncube = 2 306 €	

**SOUHAITE** que des propositions soient faites par la Commission des Finances du Conseil Communautaire en amont du débat budgétaire du Conseil Communautaire pour trouver une autre méthode de répartition,

**SOUHAITE** que le budget communautaire soit réalisé en amont des budgets communaux,

**SOUHAITE** que les sujets présentés en Conseil Communautaire et impactant directement la commune soient débattus en amont en Conseil Municipal.

## **Enquête publique aliénation des chemins ruraux :**

L'enquête publique a été clôturée le 18 juin 2015. Deux remarques ont été faites par des particuliers.

La commission voirie se réunira le mardi 30 juin 2015 à 16 heures afin de les étudier et voir la suite à donner.

## **Chemins piétonniers :**

La commune d'Aurice a décidé d'engager l'aménagement d'un chemin piétonnier le long des RD 365 et 404 dans la traverse du bourg d'Aurice. Monsieur le Maire rappelle les étapes de cette opération :

Les travaux du présent marché comprenaient :

- l'installation et la signalisation de chantier,
- la préparation du terrain,
- la réalisation des terrassements et fourniture de remblai,
- la réalisation des accotements en stabilisé,
- la mise en œuvre des bordures et caniveaux,
- la réalisation du réseau d'assainissement pluvial,
- la mise en œuvre de terre végétale.

Lors de l'élaboration de son budget primitif 2015, la commune avait arrêté le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération et décidé la mise en œuvre de ces travaux dont le montant estimé s'élève à 80 000 € TTC.

Le marché était un marché ordinaire. Le délai d'exécution est de 45 jours.

La commune avait choisi de procéder à une consultation selon :

- Une procédure adaptée ouverte en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics (pour les travaux).

Il n'était pas décomposé en tranche ou phase et il n'était pas prévu d'option.

Une négociation pouvait être engagée sur tous les éléments qui composent l'offre et notamment le prix.

L'avis d'appel public à la concurrence avait été mis en ligne le 06 mai 2015 et la date de remise des offres était fixée au 28/05/2015 à 12 heures.

L'ouverture des plis a eu lieu le 29 mai 2015.

Le critère de jugement des offres était le prix des prestations (70%) et la valeur technique (30%).

3 entreprises ont répondu L.BAPTISTAN, COLAS SUD OUEST ET SAS SOUBESTRE.

Il résultait de l'analyse des offres selon les critères de jugement que l'offre présentée par l'entreprise COLAS SUD-OUEST s'avérait être économiquement la plus avantageuse pour les 3 solutions.

Après présentation des résultats de l'ouverture des plis auprès de la commune d'Aurice le 03 juin 2015, celle-ci s'orientait vers la solution variante 2 béton désactivé.

Une négociation a été lancée le 03 juin 2015 par la commune conformément à l'article 5-6 du Règlement de Consultation sur le prix 8 de la variante 2 béton désactivé avec réponse des entreprises pour le 12 juin 10h00.

Les entreprises COLAS et SOUBESTRE ont remis une offre et BAPTISTAN maintenu la sienne.

Suite à cela l'offre de l'entreprise COLAS pour l'exécution des prestations solution variante 2 béton désactivé pour un montant de 62 998,00 € HT soit 75 597,60 € TTC s'avère la plus avantageuse.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE :**

- de choisir l'offre de l'entreprise COLAS SUD OUEST pour l'exécution des travaux, solution variante 2 béton désactivé, pour un montant de 62 998,00 € HT soit 75 597,60 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire a signé tous les documents relatifs à cette opération (acte d'engagement, ...)
- de financer cette opération par des fonds propres et avec les crédits prévus à cet effet aux chapitres et articles correspondants lors de l'élaboration du budget primitif 2015 de la commune.
- de solliciter une aide financière auprès de l'Etat et notamment de monter un dossier de DETR pour financer ce projet.
- de charger Monsieur le Maire de réaliser cette opération

**Fêtes patronales :**

Un point repos sera assuré lors des nuits du 14 au 15 août et du 15 au 16 août par les membres du Conseil Municipal.

La société de gardiennage a été contacté et la location des gradins effectuée.

**Travaux des cantonniers:**

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux effectués par les cantonniers et les projets à réaliser lors du second semestre 2015.

**Surveillance cantine 2015/2016 :**

Le Conseil Municipal souhaite continuer pour l'année scolaire 2015/2016 d'aider le personnel titulaire pour la surveillance de la cantine selon les modalités fixées lors des conseils précédents, à savoir une personne en plus à raison de 1h30 de travail les jours de cantine.

**Divers:**

Accessibilité des ERP : Un dossier de mise en conformité a été envoyé à la Préfecture concernant les différents bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, salle polyvalente, salle des mariages, école, église)

Lotissement de CES : Le nouveau projet sera présenté le 02/07/2015 à 10h par Monsieur HALLAK et Monsieur LAMARQUE aux membres de la commission urbanisme.

SIEA MARSEILLON : La mini-station du lotissement Laouilhé va être démolie par les services du SIEA du Marseillon comme elle n'a plus d'usage suite au branchement des habitations au réseau collectif..

Eglise de Lagastet : Une subvention de 2000 € a été accordée par l'association des Eglises Landaises Anciennes

La séance est levée à 22h45.